



Pigistes : formez-vous !

Le Compte personnel de formation

Pour tout journaliste

Le Compte personnel de formation regroupe l'ensemble de vos droits à la formation, tout au long de votre carrière et dans tous les domaines d'activité. Vous pouvez suivre le nombre d'heures auxquelles vous avez accès et faire vos demandes de formation directement sur le site du CPF, consultable ici.

URGENT

► **Avant le 30 juin 2021 : Intégrez vos heures de DIF à votre Compte personnel de formation.**

Tous les salariés de droit privé ayant travaillé entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2014 doivent porter leurs heures de formation cotisées dans le cadre du Droit individuel à la formation (ancien dispositif de formation supprimé en 2015) sur le portail www.moncompteformation.gouv.fr ou l'application mobile Mon Compte Formation. Ils ont jusqu'au 30 juin 2021. Sans cela, ces droits accumulés seront définitivement perdus !

* Pour les contrats en CDI ou CDD, le solde d'heures de DIF est indiqué sur le bulletin de salaire de décembre 2014 ou janvier 2015, ou sur une attestation de droits fournie par l'employeur, ou sur le dernier certificat de travail. Ce justificatif est demandé lors de la saisie afin de contrôler le montant saisi.

* Pour les piges, sont comptabilisées celles effectuées durant les années où le journaliste a été bénéficiaire de la carte de presse. Le calcul des heures de DIF à intégrer est réalisé par l'Afdas (www.afdas.com) à partir des bulletins de salaire.

La marche à suivre est celle-ci :

- Réunissez toutes vos fiches de paie de 2009 à 2014 précisant la mention « pigiste ». (les dernières de chaque année avec le global suffisent le cas échéant).

- Réunissez les copies de carte de presse des années correspondantes. L'idéal est de demander à la Commission de la carte d'identité des journalistes professionnels (<http://www.ccijp.net>) une attestation de l'ensemble.
- Regroupez l'ensemble dans un PDF et envoyez-le par mail à : conseil.particuliers.idf@afdass.com et e.ekambi@afdass.com ou s.ferrand@afdass.com. Vous pouvez également prendre rendez-vous avec un conseiller Afdass.
- Une fois votre attestation DIF reçue, envoyez-la directement sur [le site du CPF, ici](#).

Le plan de développement des compétences de l'AFDAS

Pour les journalistes rémunérés à la pige de la presse écrite, des agences de presse et des sites d'information en ligne.

L'AFDAS est un opérateur de compétence (OPCO) qui gère les droits à la formation de plusieurs secteurs professionnels, dont les médias. Seules les entreprises de la presse écrite, du web et les agences de presse cotisent pour les journalistes rémunérés à la pige. Les journalistes rémunérés à la pige de l'audiovisuel ne peuvent bénéficier de ce dispositif car leurs employeurs refusent malheureusement de contribuer à ces financements. Une commission paritaire composée de représentants syndicaux et d'employeurs siège pour définir les règles de gestion de cette enveloppe.

Pour bénéficier du « Plan de développement de compétences », il faut justifier d'une fiche de paie de pigiste en presse écrite, dans une agence presse ou un site d'information en ligne au cours des douze derniers mois, et de la carte de presse. Ce dispositif permet de demander le financement d'une formation à hauteur de 3 000 euros maximum chaque année. Sont privilégiées les formations dans les filières prioritaires (vidéo/images, diffusion de l'information, photographie/prise de vue, datajournalisme, écriture), ainsi que les formations transverses utiles au métier. Une demande de formation sortant de ce cadre doit être autorisée par la commission paritaire, ce qui peut prendre du temps.

Vous pouvez bénéficier en plus d'une allocation de formation de 10 euros par heure de formation pour tout stage qui dure plus de 14 heures, ainsi que de frais de transport et d'hébergement si vous suivez une formation éloignée de votre domicile.

- Tous les détails et les documents à fournir sont consultables [ici, sur le site de l'AFDAS](#).
- Prévoir trois semaines à un mois avant le début de la formation, minimum, pour préparer votre dossier.

Les formations par Pôle Emploi

Pour les journalistes rémunérés à la pige qui sont également demandeurs d'emploi.

Pôle Emploi privilégie en général des personnes peu diplômées et peu qualifiées. Il finance des formations pour accompagner le retour à l'emploi. Le Pôle Emploi peut proposer plusieurs dispositifs, dont une aide au financement de la formation plafonnée à 2 000 euros.

Consultez votre conseiller Pôle Emploi.

D'autres pistes...

Vous pouvez également en discuter avec votre employeur qui pourrait être intéressé de financer ou de contribuer au financement de formations spécifiques. Dans certaines régions, des collectivités locales peuvent également proposer des aides.

Si vous avez une activité d'auteur parallèlement à votre activité de journaliste (à partir d'un certain seuil de droits d'auteur touché), vous pouvez bénéficier d'une enveloppe pour des stages conventionnés collectif Afdas.

Se renseigner auprès de l'Afdas.

Paris le 24 mars 2021